

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE
Séance du Lundi 16 Février 2026**

Date de la convocation du
comité et affichage :

6 Février 2026

Nombre de membres :

En exercice : 47

Présents : 34

Représentés : 5

Absents : 8

Qui ont pris part au vote : 37

L'an deux mil vingt-six et le lundi 16 février à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi à CASTRIES (Espace Gare), sous la Présidence de M. Jacques GRAU.

Étaient présents : ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BEZIAT Patrick, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, COURNET Serge, DACHEUX Jean-Philippe, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, ESPINOSA Gérard, GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MAZOLLIER Élisabeth, MEISSONNIER Jean-Luc, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIERE Lionel, QUINET Thomas, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

Pouvoirs de : ARMAND Jean-Claude à BEZIAT Patrick, CASTANIÉ Geneviève à GRAU Jacques, LAFFORGUE Frédéric à DEWINTRE Thierry, MOYNIER Arnaud à CARRERE Christophe, MATHERON Françoise à MARTINEZ Antoine.

Absents : CAUSSIL Frédéric, LOUCHE Christian, MARTINEZ Lionel, MARTRE Guy, NADAL Karine, NOËL Thierry, RAYMOND Joël, REVOL René.

Secrétaire de séance : Élisabeth MAZOLLIER

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2026-02-16-04

Adoption du Compte Financier Unique du Budget principal Eau Potable l'exercice 2025.

Monsieur Thierry DEWINTRE Vice-Président délégué rappelle que l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Il rappelle également que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents et que c'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Monsieur le Vice-Président précise que le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote, que la procédure, entièrement dématérialisée, permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données du comptable et de l'ordonnateur, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU.

Véritable bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique (CFU) rend compte des résultats de l'exécution du budget mais il est également enrichi d'informations patrimoniales, bilan et compte de résultat.

Il retrace, en dépenses comme en recettes, les prévisions et les réalisations au sein de chacune des deux sections.

Les résultats du CFU sont décomposés comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés N-1		4 914 643.87	681 691.07		681 691.07	4 914 643.87
Opérations de l'exercice 2025	2 321 131.91	4 375 311.65	6 268 595.21	3 973 007.87	8 589 727.12	8 348 319.52
Totaux	2 321 131.91	9 289 955.52	6 950 286.28	3 973 007.87	9 271 418.19	13 262 963.29
Résultat de clôture 2025		6 968 823.61	2 977 278.41			3 991 545.20
Restes à réaliser 2025			1 039 672.72		1 039 672.72	
Totaux cumulés		6 968 823.61	4 016 951.13			2 951 872.48

- Excédent global d'Exploitation : 6 968 823.61 € (excédent antérieur reporté compris)
- Déficit global d'investissement : 4 016 951.13 € (déficit antérieur reporté compris)
- Résultat global de clôture 2025 : 3 991 545.20 €

Après avoir présenté le Compte Financier Unique, Monsieur le Vice-Président précise aux membres qu'il convient :

- de donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du CFU sur les reports, le résultat d'exploitation de l'exercice, le fonds de roulement, le bilan d'entrée et du bilan de sortie en débit crédit des postes budgétaires des différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- d'adopter par chapitre le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Après avoir rappelé les dispositions précitées et commenté les différents chapitres, Monsieur le Président quitte ensuite la séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du C.G.C.T., la Présidence de l'Assemblée étant assurée par Mme Jackie GALABRUN BOULBES, première Vice-Présidente.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Vice-président entendu, Madame la Vice-Présidente soumet dans les conditions précitées le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Président

Jacques GRAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.